



INSCRIPTION FORMATIONS 2024 OUIE-DIRE

Nom : Prénom :

Mode d'exercice (libéral/salarié/mixte):

Numéro Adeli :

Adresse :

Tel :

Courriel :

Merci de cocher la formation choisie

- Prise en soin de l'enfant implanté cochléaire**, Audrey Colleau-Attou
Date : 18/03/2024 EN DISTANCIEL
- La lecture labiale chez l'adulte sourd : bilan et suivi orthophonique**, Emilie Ernst
Date : 05/04/2024 EN DISTANCIEL
- Le trouble du traitement auditif chez l'enfant**, Aude De Lamaze
Date : 13/12/2024 à Marseille
- Implant cochléaire chez l'adulte : évaluation et rééducation**, Emmanuèle Ambert-Dahan
Date : 11/10/2024 à Marseille
- Évaluation, rééducation, recherche et éducation thérapeutique : quelles nouveautés dans les prises en soin des adultes appareillés et implantés en 2024 ?** Stéphanie Borel
Date : 22/11/2024 à Marseille

Tarif Formation: 220 €

Ce document donne lieu à une pré-inscription pour une formation. (votre place est réservée pendant 10 jours).

Merci de renvoyer ce bulletin d'inscription accompagné d'un chèque d'acompte de 70€ à l'ordre d'Audrey Colleau-Attou à OUIE-DIRE FORMATION, 45A av Jules Cantini, 13006 MARSEILLE. La somme restante sera à adresser au plus tard un mois précédent la formation. Une facture acquittée vous sera adressée à la fin de la formation.

Convention, devis et convocation vous seront envoyés entre deux et quatre mois environ avant le démarrage de la formation. À réception de la convention, l'orthophoniste renvoie au responsable de la formation la convention signée et tamponnée.

Cessation : En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, l'acompte ne sera pas encaissé. En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution de la convention, voici les conditions de remboursement des sommes versées :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.